



## Exprimez-vous

# Proposition de modifications au *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*

### Contexte

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) a révisé son Programme d'aide financière aux étudiants (AFE) afin de s'assurer qu'il répond aux besoins de nos étudiants dans la poursuite de leurs objectifs d'éducation postsecondaire.

L'AFE est une allocation visant à aider les étudiants à assumer le coût de leurs études postsecondaires. Elle ne vise toutefois pas à couvrir toutes les dépenses.

Les changements que l'on propose d'apporter au règlement permettront au MÉCF :

- D'augmenter le niveau des prestations
- De supprimer les obstacles à l'accès à l'enseignement postsecondaire

### Quelle est la prochaine étape?

- **Mai/début juin 2023** – Échange avec le public sur le règlement de l'AFE
- **Juin 2023** – Lancement du programme d'AFE amélioré

## **Exprimez-vous**

Proposition de modifications au *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*

---

# **Modification du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants***

Que prévoient les modifications?

## **Subvention de base**

Le montant de la subvention de base à laquelle un étudiant a droit dépend désormais de la catégorie à laquelle il appartient.

Les modifications proposées continueront à permettre aux Ténois de bénéficier d'un semestre d'allocation de base pour chaque année d'études suivie aux TNO. Le montant offert pour couvrir une partie des frais de scolarité passera de 2 400 \$ à 2 655 \$ par semestre et celui accordé pour l'achat de livres passera de 550 \$ à 700 \$ par semestre.

Les modifications proposées permettront aux résidents autochtones des TNO d'avoir un accès illimité à l'allocation de base. Le montant offert pour couvrir une partie des frais de scolarité passera de 2 400 \$ à 3 320 \$ par semestre et celui accordé pour l'achat de livres passera de 550 \$ à 875 \$ par semestre.

### **Pourquoi est-ce important?**

Ces modifications permettront de mieux soutenir financièrement les étudiants des TNO dans leurs études postsecondaires.

Par ailleurs, les étudiants recevront désormais l'intégralité de l'allocation accordée pour l'achat de livres, indépendamment de leur coût, afin de leur permettre d'utiliser le montant offert pour bénéficier d'autres services et soutiens éducatifs ou pour acquérir le matériel propre à leur programme. Cela signifie que même si le coût réel des livres est inférieur à 700 \$ (pour les résidents ténois) ou à 875 \$ (pour les résidents ténois autochtones), les étudiants recevront l'intégralité du montant.

La suppression de l'obstacle financier pour les étudiants renforcera l'importance et la valeur de l'enseignement postsecondaire.

Dans un souci de réconciliation, le ministère augmente le montant de la subvention de base offert aux étudiants autochtones des TNO et supprime le nombre limite de semestres pendant lesquels ces derniers peuvent en bénéficier. Un soutien adéquat pourra ainsi être offert dans ce contexte d'augmentation des facteurs de stress et des désavantages systémiques. Les étudiants autochtones des TNO seront désormais plus à même de poursuivre leurs objectifs de formation à leur rythme et de continuer leurs études postsecondaires au-delà du premier cycle.

## **Subvention complémentaire**

Les modifications proposées visent à augmenter le montant de la subvention complémentaire pour aider les étudiants autochtones des TNO à couvrir leurs frais de subsistance mensuels tout en supprimant le nombre limite de semestres auxquels il est possible d'y avoir accès.

Afin de déterminer le coût de la vie de manière cohérente, le MÉCF a basé les taux de la subvention sur la [Mesure du panier de consommation au Canada](#) pour la nourriture et le logement, en consacrant un montant complémentaire pour couvrir les frais d'Internet. L'allocation de subsistance continuera à être basée sur la taille de la famille, mais le revenu du conjoint ne sera plus pris en compte.

---

## **Exprimez-vous**

Proposition de modifications au *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*

### **Pourquoi est-ce important?**

Le montant de la subvention complémentaire a été réévalué pour la dernière fois en 2015. Grâce à cette augmentation, les taux de l'allocation de subsistance refléteront mieux les coûts actuels et concorderont davantage avec la [Mesure du panier de consommation au Canada](#).

Dans un souci de réconciliation, le ministère augmente le montant de la subvention complémentaire offerte aux étudiants autochtones des TNO et supprime le nombre limite de semestres pendant lesquels ces derniers peuvent en bénéficier. Un soutien adéquat pourra ainsi être offert dans ce contexte d'augmentation des facteurs de stress et des désavantages systémiques. Les étudiants autochtones des TNO seront désormais plus à même de poursuivre leurs objectifs de formation à leur rythme et de continuer leurs études postsecondaires au-delà du premier cycle.

Les modifications proposées concordent avec les [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#), avec le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones puisqu'elles visent à mieux soutenir les étudiants autochtones en leur proposant une aide financière pour accéder à l'enseignement postsecondaire.

### **Prêt à remboursement conditionnel**

Voici les modifications proposées pour le prêt à remboursement conditionnel :

- Augmentation du taux mensuel. Le MÉCF a basé les taux d'emprunt sur la [Mesure du panier de consommation au Canada](#) pour la nourriture et le logement, en consacrant un montant supplémentaire pour couvrir les frais d'Internet.
- Suppression du nombre limite de semestres applicables. Les étudiants devront toujours respecter la limite de 60 000 \$ pour les prêts renouvelables.
- Non-prise en compte des revenus du conjoint.
- Élargissement à tous les étudiants des TNO (pour être considéré comme résident des TNO, vous devez y résider habituellement pendant les 12 mois précédent la demande). L'admissibilité ne sera plus basée sur la scolarisation de l'étudiant aux TNO.

### **Pourquoi est-ce important?**

L'allocation mensuelle de subsistance a été réévaluée pour la dernière fois en 2015. Grâce à cette augmentation, les taux de l'allocation de subsistance refléteront mieux les coûts actuels et concorderont davantage avec la [Mesure du panier de consommation au Canada](#), ce qui rendra les études secondaires plus accessibles.

La suppression du nombre limite de semestres et l'élargissement du prêt à tous les résidents des TNO aideront tous ceux qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.

### **Pénalités de suspension**

Les changements que l'on propose d'apporter au règlement permettront de supprimer les pénalités de suspension en cas d'abandon ou d'échec d'un cours. Les étudiants devront encore rembourser les

## **Exprimez-vous**

Proposition de modifications au *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*

---

prestations qu'ils ont reçues et auxquelles ils n'avaient pas droit.

### **Pourquoi est-ce important?**

Nous savons que les étudiants peuvent rencontrer des difficultés inattendues pendant leurs études postsecondaires, ce qui peut les amener à abandonner ou à ne pas réussir un cours. Les suspensions peuvent alors entraver la réalisation de leurs objectifs d'éducation postsecondaires.

Supprimer les suspensions encouragera les étudiants à poursuivre leurs études postsecondaires.

### **Coordonnées**

Éducation, Culture et Formation

[www.ece.gov.nt.ca/fr](http://www.ece.gov.nt.ca/fr)